



ARRÊTÉ N° 2022/575

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de Madame LORIN Jocelyne, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue d'un emménagement impasse de l'Hospice,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à utiliser une place de stationnement Grande Rue afin de procéder à un emménagement au n° 136 impasse de l'Hospice, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :

Pendant la durée du présent arrêté, le stationnement sur la place concernée sera interdit et réservé aux seuls véhicules nécessaires au déménagement.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le vendredi 28 et le samedi 29 octobre 2022.

Article 4 :

La signalisation réglementaire (barrière et affiches) sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 20 octobre 2022.

Le Maire,
Fernand BRUN

